

Mieux pour

la connectivité
l'environnement
la sécurité
le réseau
le service
la technologie
l'éducation
la croissance
la vie au travail
les collectivités
la santé mentale
le contenu média
le monde
la création de valeur
les investissements
les opportunités

6 Pratiques en matière de gouvernance

Cette section fournit de l'information concernant notre conseil, les comités de notre conseil, nos pratiques liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et nos pratiques en matière de responsabilité d'entreprise, notre interaction avec les actionnaires, nos valeurs éthiques et nos politiques.

Le conseil et la direction de BCE sont d'avis que de solides pratiques en matière de gouvernance permettent d'obtenir des résultats supérieurs par la création et le maintien de la valeur pour les actionnaires. C'est pourquoi nous veillons sans cesse à renforcer notre leadership en matière de gouvernance et d'éthique des affaires, et ce, en adoptant des pratiques exemplaires et en agissant avec transparence et de façon responsable envers nos actionnaires

Les actions ordinaires de BCE sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York (NYSE). Nos pratiques décrites dans cette section sont conformes aux lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ainsi qu'aux règles des ACVM relatives aux comités d'audit et à l'attestation de l'information financière. Étant donné que les titres de la Société sont inscrits aux États-Unis, les dispositions applicables de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act* ainsi que les règles et règlements connexes de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis s'appliquent à nous et nous les respectons. De plus, étant donné

que les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote du NYSE, nous suivons certaines règles en matière de gouvernance du NYSE applicables aux émetteurs privés étrangers comme BCE. Nous nous conformons à ces règles de gouvernance obligatoires du NYSE et nous nous conformons volontairement, à tous égards importants, à toutes les autres règles de gouvernance du NYSE, à l'exception de ce qui est indiqué sous l'onglet « Pratiques en matière de gouvernance » dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca, sous la section intitulée *Différence entre les pratiques de BCE et la Bourse de New York*.

6.1 Conseil d'administration

Le conseil a la responsabilité générale de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de BCE. Ce faisant, le conseil doit agir en tenant compte d'un certain nombre de normes et de règles, y compris :

- la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*
- la *Loi sur Bell Canada*
- d'autres lois régissant les entreprises du secteur des télécommunications et de la radiodiffusion
- des lois d'application générale
- les statuts et les règlements de BCE
- la résolution administrative de BCE et la charte écrite du conseil et celle de chacun de ses comités
- le Code de conduite de BCE, les procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit ainsi que d'autres politiques internes.

Rôle du conseil d'administration

Le conseil est responsable de la supervision de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. À cette fin, le conseil assume les fonctions et responsabilités décrites en détail dans sa charte écrite, laquelle est révisée annuellement par le comité de gouvernance et a été approuvée par le conseil. La charte du conseil est intégrée par renvoi dans la présente circulaire et peut être consultée sur notre site Web à BCE.ca, sur SEDAR à sedar.com ou sur EDGAR à sec.gov. De plus, les actionnaires peuvent

Planification stratégique

Chaque année, au mois de mai, les membres de l'équipe de haute direction passent en revue l'orientation stratégique à moyen terme actuelle de chaque unité d'affaires, ce qui permet d'avoir une perspective des principales occasions et des principaux risques à l'échelle de l'entreprise et d'établir la base pour notre planification du capital à long terme. Un examen des principaux moteurs de création de valeur pour la Société à moyen et à long terme est également effectué. En août, le conseil revoit cette planification stratégique à moyen et à long terme, ainsi que la reconfirmation de nos impératifs stratégiques. Chaque année, en novembre et en décembre, le conseil passe en revue et approuve notre plan stratégique, qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques associés aux unités d'affaires pour l'exercice à venir. En décembre, le conseil passe en revue et approuve les objectifs financiers de la Société et le plan d'exploitation de chaque unité d'affaires, y compris la

À chaque réunion du conseil, les membres du conseil indépendants se sont rencontrés sans la direction

En 2022, le conseil a tenu six réunions régulières et deux réunions extraordinaires. Pour chaque réunion, le conseil a pour politique que les membres du conseil indépendants se rencontrent séparément sans la présence des membres de la direction et des membres du conseil non indépendants. Chacune des séances des membres du conseil indépendants est sous l'égide de la présidence du conseil d'administration.

obtenir rapidement et sans frais un exemplaire de la charte du conseil en en faisant la demande au bureau du secrétariat de la Société dont les coordonnées figurent à la section 12.4 intitulée *Comment obtenir plus d'information*.

Le conseil assume ses fonctions et responsabilités directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents. Vous trouverez ci-après une analyse de certains aspects importants du rôle du conseil, notamment en ce qui a trait à la planification stratégique, à la planification de la relève et à la surveillance des risques.

répartition du capital et des charges d'exploitation importantes. De même, le conseil analyse fréquemment des aspects de la stratégie et il analyse et évalue fréquemment la mise en œuvre de nos impératifs stratégiques.

L'examen des principaux aspects des initiatives d'entreprise et de la planification stratégique à moyen et à long terme est l'un des rôles clés du conseil

Planification de la relève

Une des principales responsabilités du conseil et du comité de rémunération est de s'assurer qu'un plan de relève détaillé est en place pour les membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de la Société. Pour ce faire, le comité de rémunération se réunit une fois par année avec la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction pour passer en revue et mettre à jour le plan de relève concernant tous les membres de la haute direction, y compris la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction.

Le plan identifie :

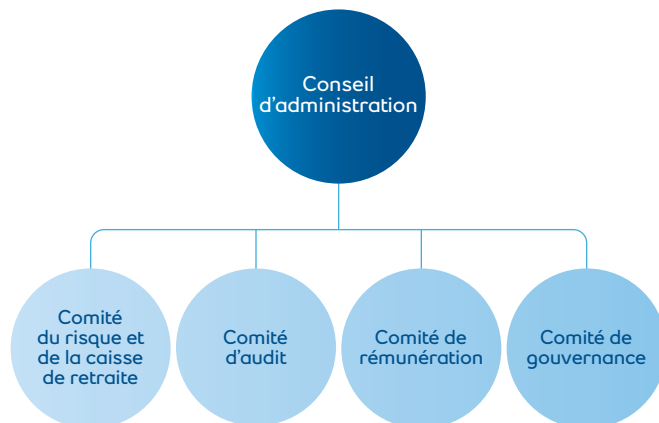
- des personnes candidates potentielles à la succession de chacun des membres de la haute direction et met en relief toute expérience en matière de perfectionnement personnel requise pour permettre à chacune des personnes candidates d'être totalement prête à occuper ce poste; et
- s'il y a lieu, le plan identifie des personnes candidates qui pourraient assumer des rôles de leadership de premier plan à court terme si des événements imprévus faisaient en sorte que les postes en question devenaient vacants plus tôt que prévu.

Le conseil met l'accent depuis longtemps sur une bonne planification de la relève

Le plan de relève pour les membres de la haute direction est entièrement intégré au processus de planification de la relève global de la Société, qui couvre tous les postes de direction clés et veille à ce qu'un solide bassin de talents soit développé à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, le plan qui

Surveillance des risques

Tous les membres du conseil de BCE ont la responsabilité d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels nos activités sont exposées et de chercher à assurer l'existence de processus qui visent à identifier, à contrôler et à gérer les risques de façon efficace. Ces processus ont pour objectif de réduire les risques, et non de les éliminer. Par risque, nous entendons la possibilité de la survenance d'un événement futur qui pourrait avoir un effet négatif sur nos activités, notre situation financière, notre liquidité, nos résultats financiers ou notre réputation. Le conseil assume une responsabilité pleine et entière à l'égard du risque; toutefois, il délègue la responsabilité de certains éléments du programme de surveillance des risques à des comités du conseil afin de veiller à ce que ces risques soient traités avec une expertise, une attention et une diligence appropriées, et ces comités tiennent le conseil régulièrement informé.



est présenté au comité de rémunération est l'aboutissement d'un vaste processus mené au sein de chaque unité d'affaires et de chaque service, lequel est intégré à l'échelle de la Société. Il comprend l'identification de talents clés, les rôles qu'ils sont susceptibles de pouvoir assumer dans l'avenir et leur plan de perfectionnement pour se préparer à assumer ces rôles. Ce processus peut comprendre des mutations à d'autres postes à des fins de perfectionnement, des cours de formation à l'interne ou à l'externe et un mentorat intensif au travail. Si aucune personne candidate sérieuse n'est identifiée à l'interne pour la relève, une recherche à l'externe peut être lancée. Deux fois par année, tous les membres de l'équipe de direction font l'objet d'un examen par la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction et les personnes qui relèvent d'eux directement afin de fournir un aperçu intégré et équilibré des talents, d'examiner nos progrès à l'égard de nos plans en matière de diversité, d'équité, d'inclusion et d'appartenance dans toute la Société et de s'assurer que les plans de perfectionnement sont en cours de réalisation.

Chaque année, le comité de rémunération passe en revue le processus de planification de la relève et les résultats pour les postes de haute direction

En plus de l'examen annuel régulier, les plans relatifs aux talents clés pour les postes de haute direction et à la relève font l'objet de discussions au sein du comité de rémunération et du conseil tout au long de l'exercice, par exemple, dans le cadre des évaluations du rendement qui servent à déterminer la rémunération des membres de la haute direction.

L'information sur les risques est analysée par le conseil ou les comités pertinents tout au long de l'année, et les responsables en leadership d'affaires présentent des mises à jour périodiques au fur et à mesure que les stratégies d'affaires et les activités liées aux risques et à leur réduction sont mises en œuvre.

- Le **comité du risque et de la caisse de retraite** est responsable de surveiller le cadre de gouvernance sur les risques de l'entreprise, qui a été créé pour identifier, évaluer, atténuer et présenter les principaux risques auxquels BCE est exposée. En vertu de sa charte, le comité du risque et de la caisse de retraite doit surveiller les risques liés aux plans de continuité des activités, aux plans en cas d'arrêt de travail et aux plans de reprise après sinistre, aux politiques publiques et de réglementation, à la gestion de l'information et à la protection de la vie privée, à la sécurité de l'information (y compris la cybersécurité), à la sécurité physique, à la fraude, à la gestion des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement, aux facteurs ESG (y compris les changements climatiques), à la caisse de retraite, à la stabilité des réseaux et à d'autres risques si nécessaire. Le comité du risque et de la caisse de retraite reçoit des rapports sur des questions liées à la sécurité, y compris la sécurité de l'information et sur des questions environnementales, à chacune de ses réunions.
- Le **comité d'audit** est responsable de surveiller la présentation de l'information financière, ainsi que les systèmes de contrôle interne de l'entreprise et la conformité aux exigences légales.
- Le **comité de rémunération** surveille les risques qui ont trait à la rémunération, à la planification de la relève ainsi qu'aux politiques et pratiques en milieu de travail.
- Le **comité de gouvernance** aide le conseil à élaborer et à mettre en œuvre les lignes directrices de BCE en matière de gouvernance et à déterminer la composition du conseil et de ses comités. Le comité de gouvernance est responsable de la surveillance de la raison d'être de notre entreprise et de notre stratégie en matière de facteurs ESG (y compris l'intégration des facteurs ESG dans notre stratégie d'entreprise), et de la surveillance de la mise en œuvre des programmes, des objectifs et des principales initiatives en matière de facteurs ESG et la communication de l'information connexe. Le comité de gouvernance est également responsable de la surveillance des politiques de l'entreprise relativement à la conduite des affaires, à l'éthique et à la communication de l'information significative.

La culture de gestion des risques est solidement implantée chez BCE, et le conseil, le comité du risque et de la caisse de retraite ainsi que la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction font tout ce qu'ils peuvent pour la faire rayonner à tous les niveaux de l'entreprise. Elle marque de son empreinte les activités quotidiennes et est indissociable de la structure et des principes opérationnels orientant la réalisation des impératifs stratégiques de l'entreprise.

La personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, choisie par le conseil, a fixé son orientation stratégique au moyen de l'établissement de six impératifs stratégiques et axe la gestion des risques sur les facteurs susceptibles d'influer sur la réalisation de ces impératifs stratégiques. Malgré les défis à relever posés par l'évolution constante de la conjoncture économique et des conditions dans le secteur, si les objectifs stratégiques, les attentes en matière de rendement, la gestion des risques et les principes d'intégrité à respecter dans l'exécution des activités sont clairs, tous les aspects de notre entreprise seront marqués par la rigueur et l'équilibre.

Comités du conseil d'administration

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance, le comité de rémunération et le comité du risque et de la caisse de retraite.

La politique de BCE est à l'effet que chaque comité du conseil soit composé uniquement de membres du conseil indépendants

Le conseil a conclu que tous les membres du conseil qui agissent comme membres de chaque comité du conseil et tous les membres du conseil qui ont agi comme membres en 2022, sont indépendants aux termes de nos critères d'indépendance des membres du conseil, lesquels sont conformes aux exigences en matière d'indépendance des membres du conseil des règles et des lignes directrices sur la gouvernance des ACVM. De plus, tous les membres du comité d'audit satisfont, et tous les membres du comité d'audit pendant 2022 ont satisfait aux exigences plus rigoureuses en matière d'indépendance des membres, du comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et des règles en matière de gouvernance du NYSE. En 2022, aucun des membres du comité d'audit n'a accepté, directement ou indirectement, de rémunération pour des services de consultation ou de conseils ou une rémunération de BCE autre que la rémunération de membre du conseil habituelle.

Le texte de la charte de chaque comité du conseil est révisé chaque année par le comité et le comité de gouvernance et se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca. La charte du comité d'audit est également jointe à titre d'annexe 2 de la notice annuelle de BCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (que vous pouvez consulter sur notre site Web à BCE.ca, sur SEDAR à sedar.com et sur EDGAR à sec.gov). Les descriptions des postes de présidence des comités se trouvent dans la charte du comité correspondant.

À chaque réunion régulière du conseil, les comités du conseil, par l'entremise de leur présidence, présentent un rapport sur leurs activités au conseil.

Nous avons mis en place des processus solides pour permettre au conseil et au comité du risque et de la caisse de retraite d'identifier et de surveiller les principaux risques auxquels nos activités sont exposées

Pour une explication détaillée du cadre de gouvernance sur les risques de la Société, se reporter à la section 1.5 intitulée *Gouvernance d'entreprise et gestion du risque*, à la rubrique *Cadre de gestion des risques* dans le rapport de gestion de BCE daté du 2 mars 2023 compris dans le rapport financier annuel 2022 de BCE, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse sedar.com, sur EDGAR à l'adresse sec.gov et sur le site Web de BCE à l'adresse BCE.ca. Pour obtenir une explication détaillée des risques importants pouvant toucher BCE et ses filiales, se reporter à la section 8 intitulée *Cadre réglementaire* et à la section 9 intitulée *Risques d'entreprise* dans le rapport de gestion de BCE daté du 2 mars 2023.

La composition des quatre comités permanents du conseil est la suivante :

Comité	Membres	Indépendance
Audit	L.P. Pagnutti (président)	✓
	K. Lee	✓
	M.F. Leroux	✓
	J. Tory	✓
	C. Wright	✓
Gouvernance	M.F. Leroux (présidente)	✓
	D.F. Denison	✓
	K. Lee	✓
	K. Sheriff	✓
	R.C. Simmonds	✓
	C. Wright	✓
Rémunération	D.F. Denison (président)	✓
	R.P. Dexter	✓
	S.A. Murray	✓
	C. Rovinescu	✓
	J. Tory	✓
	L. Vachon	✓
Risque et caisse de retraite	C. Rovinescu (président)	✓
	R.P. Dexter	✓
	S.A. Murray	✓
	L.P. Pagnutti	✓
	K. Sheriff	✓
	R.C. Simmonds	✓
	L. Vachon	✓

Comité d'audit

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- l'intégrité des états financiers de BCE et de l'information connexe
- la conformité de BCE aux exigences applicables prévues par la loi et la réglementation
- l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe
- la performance des auditeurs externe et interne
- la responsabilité de la direction quant à l'évaluation de l'efficacité des contrôles internes et à la présentation de l'information à cet égard
- les risques auxquels la Société est exposée en matière de présentation de l'information financière.

Veillez vous reporter à la section 7.1 intitulée Rapport du comité d'audit pour obtenir une description complète du comité.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance a pour mandat d'aider le conseil à :

- élaborer et mettre en œuvre les politiques et les lignes directrices de BCE en matière de gouvernance
- identifier les personnes possédant les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil
- déterminer la composition du conseil et de ses comités
- établir la rémunération à verser aux membres du conseil pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions au conseil et à ses comités
- élaborer un processus d'évaluation du conseil, des comités du conseil, de la présidence du conseil, de la présidence des comités ainsi que des membres du conseil, et en surveiller l'application
- examiner et recommander au conseil, à des fins d'approbation, les politiques de BCE quant à la conduite des affaires, à l'éthique, à la communication de l'information importante et à d'autres questions
- superviser la stratégie en matière de facteurs ESG de la Société et son intégration dans la stratégie d'entreprise globale de la Société ainsi que la communication de l'information.

Veillez vous reporter à la section 7.2 intitulée Rapport du comité de gouvernance pour obtenir une description complète du comité.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- la rémunération, la nomination, l'évaluation et la planification de la relève des membres de la direction et autres cadres
- les politiques et pratiques de BCE relatives au milieu de travail (y compris les politiques en matière de santé et sécurité, les politiques veillant à assurer un milieu de travail respectueux et exempt d'harcèlement et les politiques veillant à assurer un milieu de travail diversifié et inclusif)
- l'exposition de la Société au risque lié à la rémunération des membres de la haute direction et aux politiques connexes ainsi qu'à l'identification des pratiques et des politiques pour atténuer ce risque.

Veillez vous reporter à la section 7.4 intitulée Rapport du comité de rémunération pour obtenir une description complète du comité et des honoraires versés aux firmes de conseils en rémunération externes en 2022.

Comité du risque et de la caisse de retraite

Le comité du risque et de la caisse de retraite a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- le cadre de gouvernance du risque d'entreprise de BCE et les politiques, procédures et contrôles que la direction utilise pour évaluer et gérer les principaux risques auxquels la Société est exposée
- l'exposition de BCE aux principaux risques, à l'exception des risques qui demeurent sous la responsabilité principale d'un autre comité du conseil
- l'administration, la capitalisation et le placement des régimes de retraite et des caisses de retraite de BCE
- les fonds communs unitaires parrainés par BCE pour le placement collectif de ses caisses de retraite et des caisses de retraite des filiales participantes.

Veillez vous reporter à la section 7.3 intitulée Rapport du comité du risque et de la caisse de retraite pour obtenir une description complète du comité.

Présidence du conseil d'administration

Les règlements de BCE prévoient que les membres du conseil peuvent déterminer si la personne qui préside le conseil doit être membre de la direction de BCE ou n'exercer ses fonctions qu'en qualité de membre du conseil ne faisant pas partie de la direction. Si les membres du conseil décident que la personne qui préside le conseil devrait être membre de la direction exerçant ses fonctions en qualité de membre de la direction, le conseil doit désigner un de ses membres à titre de « membre du conseil principal », qui a la charge de veiller à ce que le conseil fonctionne indépendamment de la direction.

Président(e) et chef(fe) de la direction

La personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, sous réserve de l'approbation du conseil, élabore l'orientation stratégique et opérationnelle de BCE, faisant ainsi valoir du leadership et de la vision afin d'assurer l'efficacité globale de la gestion, de la rentabilité et de la croissance de BCE, ainsi que l'accroissement de la valeur pour les actionnaires, en plus de veiller au respect des politiques adoptées par le conseil.

Gordon M. Nixon est président du conseil indépendant depuis avril 2016. G.M. Nixon n'est pas un membre de la haute direction de BCE et est indépendant aux termes de nos critères d'indépendance des membres du conseil, qui sont conformes aux règles et lignes directrices en matière de gouvernance des ACVM et aux règles de gouvernance du NYSE.

Le président du conseil de BCE est indépendant

Le mandat détaillé de la personne qui préside le conseil est compris dans la charte du conseil, que vous pouvez consulter dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca, sur SEDAR à sedar.com et sur EDGAR à sec.gov.

La personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction est directement responsable de l'ensemble des activités de BCE devant le conseil. Le conseil a approuvé une description écrite du poste de la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, que vous pouvez consulter dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

La personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction de BCE est principalement responsable de gérer les activités commerciales et les affaires internes de BCE

Composition et diversité du conseil d'administration

BCE vise à avoir un conseil composé de personnes dont les compétences, l'expertise et l'expérience sont suffisamment variées pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités efficacement. Les membres du conseil sont choisis parmi les personnes candidates les plus compétentes pour leur capacité à traiter les dossiers très divers dont le conseil est habituellement saisi.

Conformément à la politique sur la composition et la diversité du conseil, le comité de gouvernance et le conseil tiennent compte également du niveau de diversité des genres et du nombre de membres faisant partie des minorités visibles au sein du conseil et s'efforcent d'inclure, parmi les candidatures examinées, celles de personnes aux caractéristiques diverses, dont le genre, l'âge, l'expérience, les personnes faisant partie des minorités visibles, des peuples autochtones et les personnes handicapées. Le comité de gouvernance, dans le cadre de chaque processus de recherche de personnes candidates au conseil et de la liste de personnes candidates potentielles au conseil tenue par le comité de gouvernance, inclut des personnes issues de la diversité de genre ainsi que des personnes faisant partie des minorités visibles, des peuples autochtones et/ou des personnes handicapées dans le bassin de personnes candidates examinées.

Dans le cadre de notre processus de recherche de personnes candidates au conseil, nous incluons des personnes issues de la diversité de genre ainsi que des personnes faisant partie des minorités visibles, des peuples autochtones et/ou des personnes handicapées

En 2021, le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance, a adopté une nouvelle cible voulant qu'à l'avenir il y ait une représentation d'au moins 35 % de la diversité de genre au conseil d'administration, soit des membres du conseil s'identifiant comme des femmes et des membres du conseil s'identifiant à un genre autre qu'un homme ou une femme. Cette cible a été atteinte depuis son adoption et continuera d'être atteinte si toutes les personnes candidates aux postes de membre du conseil sont élues à l'assemblée, cinq des personnes candidates aux postes de membre du conseil,

soit 36 % de tous les membres du conseil, s'identifiant comme des femmes. Depuis que le conseil a mis à jour sa politique sur la composition pour la première fois en 2015 pour y intégrer des composantes sur la diversité, cinq des onze membres du conseil qui ont été nouvellement nommés se sont identifiés comme des femmes et deux personnes se sont identifiées comme faisant partie des minorités visibles.

En 2019, le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance, a également mis à jour sa politique sur la composition et la diversité pour utiliser une nomenclature conforme aux modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Aucun objectif supplémentaire n'a été fixé pour la représentation des personnes faisant partie des peuples autochtones, des personnes handicapées ou des personnes faisant partie des minorités visibles en raison de la petite taille du groupe et du recours à l'auto-déclaration.

Parmi les 14 personnes candidates aux postes de membre du conseil, cinq s'identifient comme des femmes (représentant 36 % de toutes les personnes candidates aux postes de membre du conseil), deux s'identifient comme des personnes faisant partie des minorités visibles (représentant 14 % de toutes les personnes candidates aux postes de membre du conseil) et aucune ne s'identifie comme faisant partie des peuples autochtones ou comme une personne handicapée.

Les personnes issues de la diversité de genre représentent 36 % et les personnes faisant partie des minorités visibles représentent 14 % des personnes candidates aux postes de membre du conseil

La politique prévoit aussi que, chaque année, le comité de gouvernance doit présenter au conseil un rapport sur les mesures prises en vue de s'assurer que la politique a été effectivement mise en œuvre, sur les progrès annuels et cumulatifs réalisés dans l'atteinte des objectifs de la politique et sur son efficacité dans l'ensemble. Afin de mesurer l'efficacité de la politique, le comité de gouvernance tient compte de sa recherche et son examen de la candidature d'éventuels membres du conseil au cours de l'exercice précédent et la manière dont cette politique a pu influencer la recherche et l'examen de candidatures.

Nomination des membres du conseil et durée des mandats

Des membres du conseil, la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, des actionnaires et des entreprises de recrutement de professionnels proposent au comité de gouvernance des personnes candidates aux postes de membre du conseil. Le comité de gouvernance examine régulièrement le profil du conseil, notamment la moyenne d'âge et la durée du mandat des membres du conseil ainsi que la représentation pour ce qui est des divers domaines d'expertise et d'expérience, la région géographique et le respect général de la politique sur la composition et la diversité du conseil. Le comité de gouvernance tient également une liste de personnes candidates potentielles aux postes de membre du conseil qu'il révisé régulièrement. Le comité de gouvernance, dans le cadre de chaque processus de recherche de personnes candidates au conseil et de la liste de personnes candidates potentielles au conseil tenue par le comité de gouvernance, inclut des personnes issues de la diversité de genre ainsi que des personnes faisant partie des minorités visibles, des peuples autochtones et/ou des personnes handicapées dans le bassin de personnes candidates examinées.

En ce qui a trait à la durée des mandats, le conseil s'efforce d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans ses rangs des membres ayant une expérience institutionnelle approfondie, d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives, d'autre part. La politique du conseil relative à la durée des mandats des membres du conseil n'impose pas un âge de retraite obligatoire, mais elle établit, comme ligne directrice, que les membres du conseil siègent pour une durée maximale de 12 ans, en présumant qu'ils sont réélus annuellement et qu'ils satisfont à toutes les exigences légales applicables. Cependant, le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, peut, dans certains cas, prolonger la durée initiale de 12 ans.

Le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance, a prolongé d'un an la durée limite de 12 ans applicable à Robert C. Simmonds, laquelle aurait expiré à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2023. La vaste expérience de R.C. Simmonds dans le domaine de la technologie et des télécommunications est inestimable, surtout en considération de l'organisation d'importantes enchères du spectre du sans fil planifiées par Innovation, Sciences et Développement économique Canada pour plus tard en 2023.

Exigences en matière de compétences et autres informations

Nous maintenons une « grille de compétences » dans laquelle les membres du conseil indiquent leur niveau d'expertise dans des domaines que nous croyons nécessaires au sein du conseil d'administration d'une société comme la nôtre. Chaque membre du conseil doit indiquer le degré d'expertise qu'il possède à l'égard de ces compétences. Le tableau ci-après présente les quatre compétences principales de nos personnes candidates aux postes de membre du conseil ainsi que la fourchette d'âge dans laquelle elles se situent, la durée de leur mandat au conseil de BCE, leur maîtrise des langues et leur région de résidence.

Nom	Âge			Mandat		Langue ⁽¹⁾			Région			Quatre compétences principales ⁽²⁾											
	< 60	60 – 69	≥ 70	≤ 7 ans	> 7 ans	Anglais	Français	Ontario	Québec	Atlantique	Affaires gouvernementales/ Réglementation	Cheff(e) de la direction/ Cadre de direction	Comptabilité/ Finances	Gestion des risques	Gouvernance	Médias/Contenu	Responsabilité d'entreprise	RH/Rémunération	Secteur du détail/ Service à la clientèle	Services bancaires d'investissement/ Fusions et acquisitions	Technologie	Télécommunications	
M. Bibic	✓			✓		✓	✓	✓			✓	✓				✓							✓
D.F. Denison			✓		✓	✓		✓				✓	✓		✓			✓					
R.P. Dexter			✓		✓	✓				✓				✓	✓			✓	✓				
K. Lee	✓				✓	✓		✓				✓	✓	✓	✓								
M.F. Leroux		✓		✓		✓	✓		✓			✓	✓		✓		✓						
S.A. Murray		✓		✓		✓		✓				✓		✓				✓					✓
G.M. Nixon (président du conseil)		✓			✓	✓		✓				✓		✓				✓					✓
L.P. Pagnutti		✓		✓		✓		✓				✓	✓	✓	✓								
C. Rovinescu		✓		✓		✓	✓	✓				✓		✓				✓	✓				
K. Sheriff		✓		✓		✓		✓				✓		✓								✓	✓
R.C. Simmonds		✓			✓	✓		✓			✓			✓								✓	✓
J. Tory		✓		✓		✓		✓				✓					✓	✓	✓				
L. Vachon		✓		✓		✓	✓		✓			✓		✓				✓	✓				
C. Wright	✓			✓		✓		✓			✓			✓			✓						✓

(1) Pour qu'une langue soit incluse dans cette grille, un membre du conseil doit posséder un niveau de compétence suffisant pour lui permettre de l'utiliser dans tous les aspects de la vie, y compris dans l'exercice des devoirs et fonctions d'un membre du conseil.

(2) Définitions des compétences

- Affaires gouvernementales/réglementation : Expérience auprès du gouvernement et d'organismes gouvernementaux pertinents et/ou concernant les politiques gouvernementales au Canada ou compréhension de ceux-ci
- Cheff(e) de la direction/cadre de direction : Expérience à titre de cheff(e) de la direction ou de cadre de direction d'une grande société ouverte ou d'une grande organisation
- Comptabilité/finances : Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière et du financement des entreprises et bonne connaissance des contrôles financiers internes et des PCGR canadiens/Normes internationales d'information financière
- Gestion des risques : Expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques ou compréhension de ceux-ci
- Gouvernance : Expérience des principes et des pratiques en matière de gouvernance au sein d'importantes organisations
- Médias/contenu : Expérience de cadre de direction dans le secteur des médias ou du contenu
- Responsabilité d'entreprise : Expérience ou compréhension des risques et des occasions liés à la responsabilité d'entreprise, y compris les questions en matière de facteurs ESG
- Ressources humaines/rémunération : Expérience ou compréhension des plans de rémunération, du perfectionnement en leadership, de la gestion des compétences, de la planification de la relève et des principes et des pratiques en matière de ressources humaines en général
- Secteur du détail/service à la clientèle : Expérience de cadre de direction dans le secteur de la consommation de masse
- Services bancaires d'investissement/fusions et acquisitions : Expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement et/ou dans le cadre d'importantes opérations effectuées par des sociétés ouvertes
- Technologie : Expérience de cadre de direction dans le secteur de la technologie ou compréhension des technologies pertinentes
- Télécommunications : Expérience de cadre de direction dans le secteur des télécommunications.

De l'expérience en matière de risques et d'occasions liés à la responsabilité d'entreprise, y compris les questions liées aux facteurs ESG, constitue une compétence principale

Compétences financières et expertise des membres du comité d'audit et postes occupés simultanément

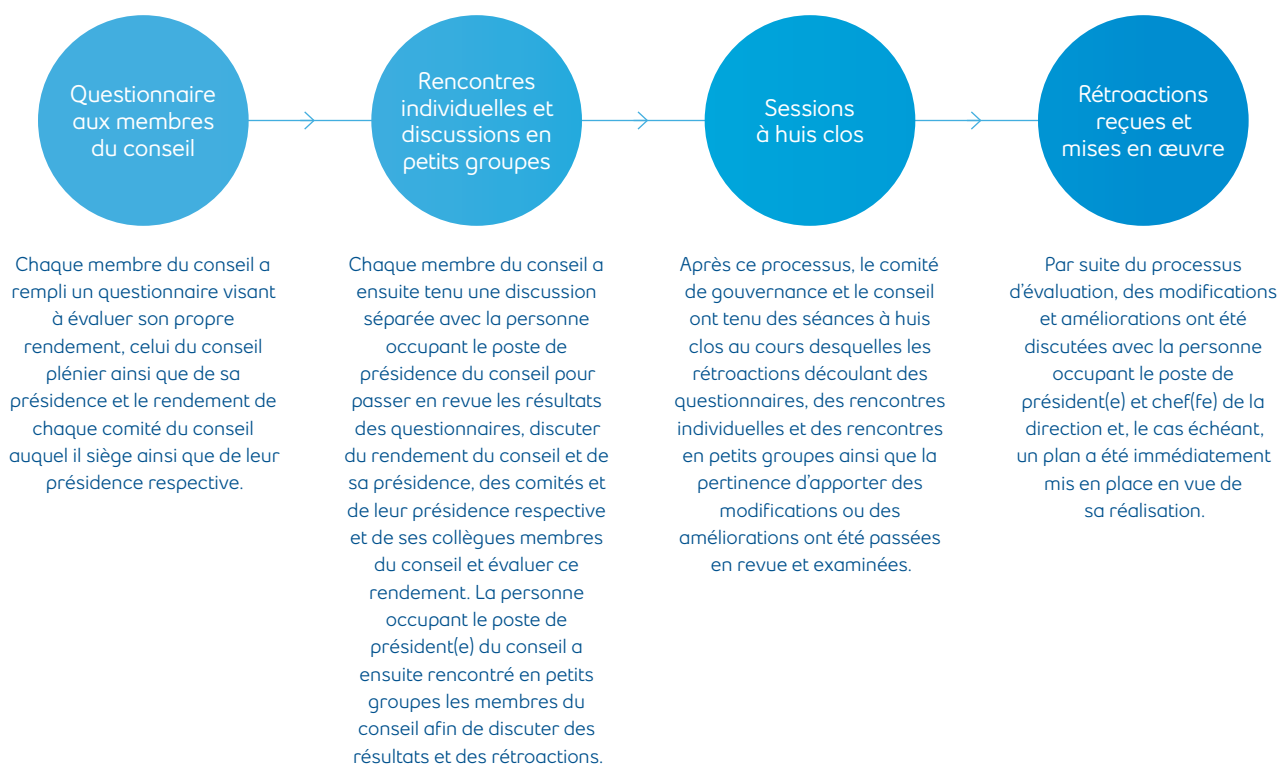
En vertu des règles applicables, la Société est tenue de déclarer si son comité d'audit compte parmi ses membres au moins une personne « experte financière du comité d'audit ». De plus, nous sommes assujettis aux règles de gouvernance canadiennes et à celles du NYSE en matière de comités d'audit et d'attestation de l'information financière qui exigent que tous les membres du comité d'audit aient des compétences financières.

Le conseil a établi que tous les membres du comité d'audit en 2022 avaient, et que tous les membres actuels du comité d'audit ont, des compétences financières. En ce qui a trait aux membres actuels du comité d'audit, le conseil a établi que le président du comité, L.P. Pagnutti, ainsi que K. Lee et M.F. Leroux sont des membres « experts financiers du comité d'audit ».

Aux termes des règles du NYSE suivies par la Société, si un membre du comité d'audit siège simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes, le conseil doit établir que l'occupation simultanée de ces postes ne nuit pas à la capacité du membre de bien servir le comité d'audit et communiquer cette information. Aucun membre du comité d'audit ne siège actuellement simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes.

Évaluation du conseil d'administration

La charte du comité de gouvernance prévoit qu'il est tenu d'élaborer et de superviser un processus qui permet à chaque membre du conseil d'évaluer l'efficacité et le rendement du conseil et de sa présidence, des comités du conseil et de leur présidence respective et d'évaluer son propre rendement à titre de membre du conseil ainsi que le rendement de ses collègues membres du conseil. Le processus d'évaluation est mené comme suit :



Indépendance du conseil d'administration

La politique du conseil exige qu'au moins la majorité de ses membres soient indépendants. Agissant sur la recommandation du comité de gouvernance, le conseil a la charge de déterminer si chaque membre du conseil est indépendant ou non. Pour qu'un membre du conseil soit considéré comme indépendant, le conseil analyse toutes les relations qu'entretient chaque membre du conseil avec BCE et doit déterminer que celui-ci n'entretient pas de relation importante directe ou indirecte avec nous. Pour guider cette analyse, le conseil a adopté des critères d'indépendance des membres du conseil qui sont conformes aux règles des ACVM et du NYSE, sont révisés chaque année par le comité de gouvernance et peuvent être consultés dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

L'information concernant les relations qu'entretient chacun des membres du conseil avec BCE est recueillie au moyen des sources suivantes : les réponses des membres du conseil à un questionnaire détaillé, l'information biographique des membres du conseil, nos registres internes, des vérifications externes et toute discussion requise avec nos membres du conseil. De plus, chaque année, les membres du conseil attestent qu'ils se conforment à notre Code de conduite, notamment à l'obligation de communiquer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel.

Dans le cadre des évaluations du conseil concernant l'indépendance, celui-ci a examiné les relations qu'entretient chaque membre du conseil avec BCE en regard des critères d'indépendance susmentionnés et toutes les opérations, relations et ententes pertinentes avec des sociétés ou des organisations avec qui nos membres du conseil peuvent avoir des liens.

Par suite de cette évaluation, le conseil a déterminé que chacun des membres du conseil actuels et chacune des personnes candidates aux postes de membre du conseil est indépendant (à l'exception de notre président et chef de la direction, Mirko Bibic) et n'a pas de relation importante avec BCE. En tant que membre de la direction de BCE, M. Bibic n'est pas considéré comme indépendant aux termes de ces règles.

Tous les membres du comité d'audit, du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité du risque et de la caisse de retraite doivent être indépendants au sens des critères d'indépendance des membres du conseil

de BCE. Les membres du comité d'audit et du comité de rémunération doivent en outre satisfaire à des exigences en matière d'indépendance plus strictes, au sens des normes d'indépendance des membres du conseil de BCE.

Le conseil a déterminé, en date de cette circulaire, que tous les membres du comité d'audit, du comité de rémunération, du comité de gouvernance et du comité du risque et de la caisse de retraite sont indépendants et que tous les membres du comité d'audit et du comité de rémunération satisfont à ces exigences plus strictes en matière d'indépendance.

Nom	Statut des personnes candidates aux postes de membre du conseil		Raison expliquant le statut de non-indépendance
	Indépendante	Non indépendante	
M. Bibic		✓	Président et chef de la direction
D.F. Denison	✓		
R.P. Dexter	✓		
K. Lee	✓		
M.F. Leroux	✓		
S.A. Murray	✓		
G.M. Nixon	✓		
L.P. Pagnutti	✓		
C. Rovinescu	✓		
K. Sheriff	✓		
R.C. Simmonds	✓		
J. Tory	✓		
L. Vachon	✓		
C. Wright	✓		

Appartenance des membres du conseil aux mêmes conseils

Selon l'approche du conseil en matière d'appartenance aux mêmes conseils, pas plus de deux membres du conseil ne peuvent siéger au conseil d'une même société ouverte. Le tableau qui suit présente l'appartenance au conseil de sociétés ouvertes des personnes candidates au poste de membre du conseil.

Société	Membre du conseil	Appartenance aux comités
Alimentation Couche-Tard Inc.	M.F. Leroux	Audit
	L. Vachon	Administrateur principal
George Weston limitée	G.M. Nixon	Gouvernance, ressources humaines, candidatures et rémunération (président)
	C. Wright	Aucun
Banque Royale du Canada	M. Bibic	Gouvernance Risque
	D.F. Denison	Gouvernance Risque

Attentes à l'égard des membres du conseil et engagement personnel

Le conseil s'attend à ce que tous ses membres se conforment à l'Énoncé des principes et des lignes directrices en matière de gouvernance de BCE. Les membres sont également tenus de se conformer aux politiques de BCE qui s'appliquent aux membres du conseil ainsi qu'aux diverses procédures et pratiques du conseil. Ces procédures incluent la déclaration d'intérêts et les changements touchant l'occupation principale (voir ci-après pour obtenir des détails), les lignes directrices en matière de conflits d'intérêts (voir ci-après pour obtenir des détails), les lignes directrices en matière d'avoir en actions (se reporter à la section 5.3 intitulée *Ligne directrice en matière d'avoir en actions* pour obtenir de plus amples détails) et le Code de conduite (se reporter à la section 6.4 intitulée *Conduite conforme à l'éthique* pour obtenir de plus amples détails).

Le conseil s'attend également à ce que tous ses membres adoptent un comportement personnel et professionnel irréprochable, à savoir qu'ils appliquent des normes élevées en matière d'éthique et d'intégrité, qu'ils aient du leadership, des compétences financières et une excellente connaissance, à jour, de leur propre domaine d'expertise.

Le conseil s'attend en outre à ce que la totalité de ses membres prennent des engagements significatifs durant leur mandat à titre de membres du conseil de BCE. Chaque membre du conseil devrait participer au programme d'orientation à l'intention des membres du conseil ainsi qu'à des programmes de formation continue et de perfectionnement. Les membres du conseil doivent bien connaître la nature et les activités de nos principales unités d'affaires et approfondir ces connaissances. De même, tous les membres doivent consacrer le temps qui est nécessaire pour être un membre du conseil efficace participant pleinement au conseil et à chaque comité auquel il siège. À cet égard, la politique du conseil prévoit que les membres du conseil, y compris le conseil de BCE, i) qui ne sont pas chef(fe)s de la direction en exercice d'une société ouverte ne doivent pas siéger à plus de cinq conseils de sociétés ouvertes et ii) qui sont chef(fe)s de la direction d'une société ouverte ne doivent pas siéger à plus de deux conseils de sociétés ouvertes.

Le comité de gouvernance est responsable de l'administration de la politique de BCE sur la présence des membres du conseil aux réunions du conseil et de ses comités. Aux termes de cette politique, la personne occupant le poste de secrétaire de la Société doit transmettre au comité de gouvernance le nom de tout membre du conseil qui n'a pas assisté à au moins 75 % de l'ensemble des réunions du conseil et des comités tenues pendant l'exercice.

Le tableau qui suit indique les présences de nos membres du conseil aux réunions du conseil et des comités au cours de 2022 :

Nom ⁽¹⁾	Réunions régulières du conseil	Réunions extraordinaires du conseil ⁽²⁾	Nombre total de réunions du conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité de rémunération	Comité du risque et de la caisse de retraite	Total
M. Bibic ⁽³⁾	6/6	2/2	8/8	–	–	–	–	100,0 %
D.F. Denison	6/6	2/2	8/8	–	5/5	5/5 (président)	–	100,0 %
R.P. Dexter	6/6	2/2	8/8	–	–	5/5	5/5	100,0 %
K. Lee	6/6	2/2	8/8	5/5	5/5	–	–	100,0 %
M.F. Leroux	6/6	2/2	8/8	5/5	5/5 (présidente)	–	–	100,0 %
S.A. Murray	6/6	2/2	8/8	–	–	5/5	5/5	100,0 %
G.M. Nixon (président du conseil) ⁽³⁾	6/6	2/2	8/8	–	–	–	–	100,0 %
L.P. Pagnutti	6/6	2/2	8/8	5/5 (président)	–	–	5/5	100,0 %
C. Rovinescu	6/6	2/2	8/8	–	–	5/5	5/5 (président)	100,0 %
K. Sheriff	6/6	1/2	7/8	–	5/5	–	5/5	94,4 %
R.C. Simmonds	6/6	2/2	8/8	–	5/5	–	5/5	100,0 %
J. Tory	6/6	2/2	8/8	5/5	–	5/5	–	100,0 %
L. Vachon ⁽⁴⁾	2/2	0/0	2/2	–	–	1/1	1/1	100,0 %
C. Wright	6/6	2/2	8/8	5/5	5/5	–	–	100,0 %
Total	100,0 %	96,2 %	99,1 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,5 %

(1) I. Greenberg est décédé le 10 janvier 2022. Aucune réunion du conseil ou d'un comité n'a été tenue en 2022 avant cette date.

(2) En raison de circonstances exceptionnelles, il peut arriver que des réunions extraordinaires du conseil soient convoquées avec un court préavis et qu'elles doivent, à l'occasion, être tenues à une heure et une date auxquelles le plus grand nombre de membres du conseil sont disponibles. Cependant, il peut arriver que certains membres soient dans l'impossibilité d'y assister.

(3) M. Bibic, à titre de président et chef de la direction, et G.M. Nixon, à titre de président du conseil, ne sont membres d'aucun comité du conseil, mais ont assisté à toutes les réunions de comités en tant que membres d'office de tous les comités.

(4) L. Vachon s'est joint au conseil le 21 octobre 2022.

Les membres du conseil doivent suivre les procédures concernant la déclaration d'intérêts et les changements touchant leur occupation principale. Ces procédures visent à permettre au comité de gouvernance d'être avisé en temps opportun de tout changement à la participation d'un membre du conseil à d'autres conseils d'administration et à son occupation principale et à permettre au comité de gouvernance d'examiner et d'analyser l'incidence qu'un tel changement pourrait avoir sur la pertinence du maintien en poste de ce membre du conseil. Ces procédures stipulent également que les membres du conseil doivent remettre leur démission lorsqu'ils changent d'occupation principale, la démission ne prenant effet que dans la mesure où elle est acceptée par le conseil, conformément à la recommandation du comité de gouvernance.

Les lignes directrices de BCE en matière de conflits d'intérêts à l'intention des membres du conseil précisent la façon de gérer les situations conflictuelles durant une réunion du conseil. Si un membre du conseil est réputé être en conflit d'intérêts en raison de sa participation dans une entité partie à un contrat ou à une opération proposée avec BCE, une « déclaration d'intérêts » spécifique sera alors consignée au procès-verbal de la réunion. En outre, le membre du conseil en conflit doit s'abstenir de voter sur la question. Selon les circonstances, il se peut que le membre du conseil doive également quitter la réunion pendant que le conseil délibère.

Orientation et formation continue

Les nouveaux membres du conseil ont la possibilité de rencontrer individuellement les membres de la haute direction pour que ceux-ci les aident à comprendre nos activités. Le comité de gouvernance aide les nouveaux membres du conseil à se familiariser avec BCE et ses processus de gouvernance et favorise la formation continue pour tous les membres du conseil.

Nous fournissons aux membres du conseil, nouveaux et actuels, un manuel de référence complet qui contient de l'information sur toutes les principales politiques générales et sur les politiques du conseil, notamment le Code de conduite, la structure et les responsabilités du conseil et de ses comités, les obligations et responsabilités légales des membres du conseil, les statuts et les règlements de BCE ainsi que l'adhésion à l'Institut des administrateurs de sociétés. En plus des mises à jour ponctuelles sur des questions pertinentes à notre entreprise, les membres du conseil reçoivent des mises à jour médiatiques quotidiennes, des mises à jour hebdomadaires sur les relations avec les investisseurs et les marchés, des rapports trimestriels d'analystes et, chaque mois, une sélection d'articles pertinents, de rapports sectoriels et d'autres documents de formation.

Tous les membres du conseil peuvent communiquer régulièrement avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil et d'autres questions d'intérêt.

Le conseil a adopté des lignes directrices concernant la participation des membres du conseil à des programmes externes de formation continue aux termes desquelles BCE rembourse les frais de participation, et nous encourageons nos membres du conseil à assister à des conférences, à des séminaires ou à des cours, qu'ils se rapportent à BCE ou qu'ils soient pertinents pour remplir leur rôle de membre du conseil.

En outre, compte tenu du cadre technologique et concurrentiel en rapide évolution de notre entreprise, des séances de formation sur des sujets particulièrement importants pour notre entreprise et notre secteur sont organisées pour que les membres du conseil y assistent. En outre, le conseil et les comités, à chacune des séances régulières, demandent à la direction de présenter un examen approfondi de nos unités d'affaires ainsi que de notre secteur d'activité en général et de questions pertinentes relativement aux activités de chaque comité. Nous avons dressé dans le tableau à droite une liste des séances de formation internes et des rapports et exposés de la direction auxquels nos membres du conseil ont assisté ou qu'ils ont reçus en 2022.

Trimestre	Sujet	Présence
T1 2022	Enchères inversées de large bande en Ontario	Conseil
	Initiative en santé mentale de Bell	Conseil
	Mise à jour sur le développement de l'entreprise	Conseil
	Programme Mieux pour tous	Conseil
	Proposition de valeur pour les employés	Conseil
	Rapport sur les procédures judiciaires	Comité d'audit
	Développements en matière de facteurs ESG	Comité de gouvernance
	Développements en matière de gouvernance et de réglementation des valeurs mobilières	Comité de gouvernance
	Développements en matière d'information sur la rémunération de la haute direction	Comité de rémunération
	Examen des régimes de retraite	Comité du risque et de la caisse de retraite
	Examen du programme d'accessibilité	Comité du risque et de la caisse de retraite
	Lignes directrices en matière d'investissement responsable	Comité du risque et de la caisse de retraite
	Mise à jour en matière de questions environnementales et de sécurité, y compris la cybersécurité	Comité du risque et de la caisse de retraite
	Pandémie de COVID-19	Comité du risque et de la caisse de retraite
T2 2022	Expérience client de Bell	Conseil
	Intelligence artificielle et robotique	Conseil
	Mise à jour sur le développement de l'entreprise	Conseil
	Plateforme Marketing Bell	Conseil
	Sécurité et cybersécurité nationales	Conseil
	Transformation financière	Comité d'audit
	Surveillance en matière de facteurs ESG	Comité de gouvernance
	Examen des régimes de retraite	Comité du risque et de la caisse de retraite
	Mise à jour en matière de questions environnementales et de sécurité, y compris la cybersécurité	Comité du risque et de la caisse de retraite
	Pandémie de COVID-19	Comité du risque et de la caisse de retraite
	T3 2022	Mise à jour en matière de stratégie
Mise à jour sur le développement de l'entreprise		Conseil
Stabilité des réseaux		Conseil et comité du risque et de la caisse de retraite
Mise à jour en matière de budget fédéral et rapport annuel fiscal		Comité d'audit
Présentation de rapports intégrés		Comité d'audit et comité du risque et de la caisse de retraite
Rapport sur le programme d'éthique		Comité d'audit et comité du risque et de la caisse de retraite
Développements en matière de gouvernance et de réglementation en valeurs mobilières		Comité de gouvernance
Risques de divulgation d'information, tendances et stratégie en matière de facteurs ESG		Comité de gouvernance
Diversité, équité, inclusion et appartenance		Comité de rémunération
Examen des régimes de retraite		Comité du risque et de la caisse de retraite
T4 2022	Mise à jour en matière de questions environnementales et de sécurité, y compris la cybersécurité	Comité du risque et de la caisse de retraite
	Relations de travail	Comité du risque et de la caisse de retraite
	Examen de la propriété étrangère	Conseil
	Examen du programme et de la stratégie en matière de facteurs ESG	Conseil
	Expérience client	Conseil
	Initiatives clés en matière de consommation	Conseil
	Mise à jour sur le développement de l'entreprise	Conseil
	Mise à jour sur les marchés des capitaux	Conseil
	Mise à jour sur les solutions et produits de pointe	Conseil
	Plans d'affaires	Conseil
	Rapport sur la gestion des risques	Conseil
	Activités liées à la trésorerie	Comité d'audit
	Plan d'action SAP	Comité d'audit
	Cadre de gestion de crise	Comité de gouvernance
Développements en matière de gouvernance et de réglementation en valeurs mobilières	Comité de gouvernance	
Santé et sécurité	Comité de rémunération	
Tendances et pratiques exemplaires en matière de rémunération de la haute direction	Comité de rémunération	
Gouvernance et confidentialité des données	Comité du risque et de la caisse de retraite	
Mise à jour en matière de législation	Comité du risque et de la caisse de retraite	
Mise à jour en matière de questions environnementales et de sécurité, y compris la cybersécurité	Comité du risque et de la caisse de retraite	
Stratégie et examen des régimes de retraite	Comité du risque et de la caisse de retraite	

6.2 Pratiques liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Depuis sa fondation en 1880, Bell aide les Canadiens à communiquer entre eux et avec le reste du monde. Notre approche en ce qui concerne la responsabilité d'entreprise consiste à gérer l'entreprise de façon à soutenir la prospérité sociale et économique de nos collectivités tout en protégeant l'environnement et en respectant les normes ESG les plus rigoureuses.

La responsabilité d'entreprise est au cœur de chacun des six impératifs stratégiques qui orientent les politiques, les décisions et les actions de BCE. Nous mettons l'accent sur la création d'un avenir plus durable en l'intégrant directement dans nos six impératifs stratégiques. En tant que l'une des plus grandes sociétés du Canada, nous sommes déterminés à améliorer continuellement notre impact et notre contribution à la société grâce au déploiement de nos réseaux et à nos investissements dans des initiatives en santé mentale, dans la durabilité de l'environnement et dans la mobilisation en milieu de travail. Cette approche favorise également la réalisation de notre raison d'être, qui est de transformer la façon dont les Canadiens communiquent entre eux et avec le reste du monde.

Notre approche en matière de responsabilité d'entreprise repose sur un ensemble de principes directeurs qui soutiennent notre stratégie et nos politiques d'entreprise dans l'ensemble de l'organisation. Grâce à l'engagement des parties prenantes et à nos propres processus internes, nous surveillons

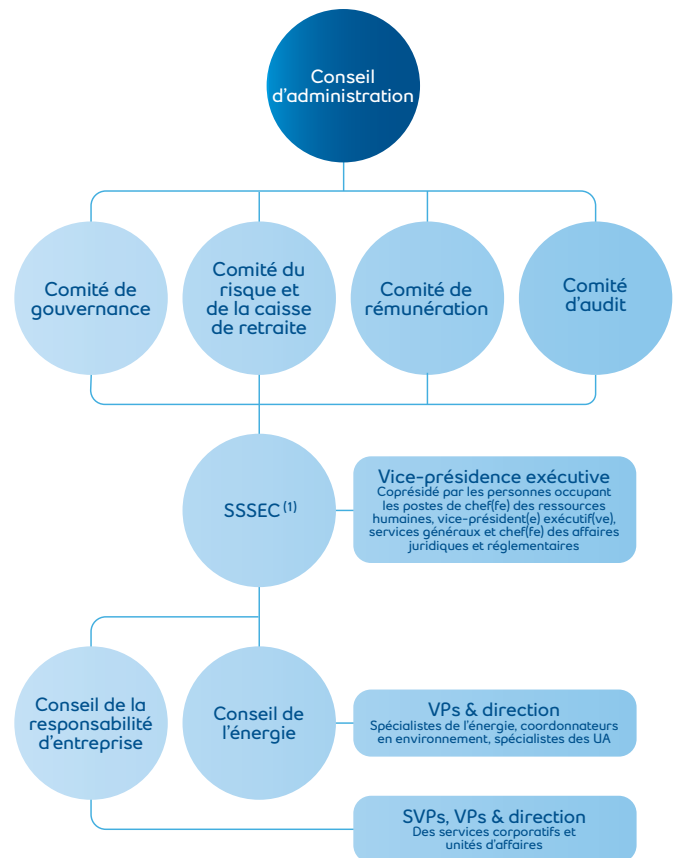
les occasions et les questions liées aux facteurs ESG et établissons des objectifs pour les questions prioritaires afin d'améliorer le rendement en matière de développement durable. Nous mesurons et rendons compte en permanence de nos progrès. Grâce à ces mesures, nous cherchons à stimuler le leadership environnemental, à établir un milieu de travail diversifié et inclusif, à diriger la gouvernance des données et à protéger et édifier des collectivités plus solides et plus saines.

Depuis 1993, BCE publie un rapport sur la responsabilité d'entreprise qui décrit en détail notre performance en matière de gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance. Toutefois, 2022 est la première année où nous présentons notre performance financière et non financière dans un rapport annuel intégré qui suit les principes du Référentiel international d'information intégrée (*International Integrated Reporting Framework*) (IIR Framework). Nous croyons que cette approche constitue une base utile pour expliquer comment nous cherchons à créer une valeur durable pour nos parties prenantes au fil du temps. Les six piliers, appelés « capitaux » (nos réseaux, notre clientèle et nos relations, nos produits et services, notre environnement, notre personnel et nos ressources financières) font partie intégrante du IIR Framework. Nous les appelons capitaux parce qu'il s'agit de modèles pour la création de valeur.

Gouvernance en matière de facteurs ESG

Le conseil a établi une structure claire pour la supervision de nos programmes de responsabilité d'entreprise et de notre approche visant les pratiques liées aux facteurs ESG, la responsabilité première relevant de divers comités.

- Le **comité de gouvernance** est responsable de la supervision de la réalisation de la raison d'être de notre entreprise, de notre stratégie liée aux facteurs ESG (y compris notre stratégie en matière de changements climatiques et les questions liées au climat) et de la communication de l'information, y compris l'intégration des facteurs ESG dans notre stratégie d'entreprise et la surveillance de la mise en œuvre des principales initiatives, des objectifs et des programmes en matière de facteurs ESG. Le comité est également responsable de nos pratiques et de nos politiques de gouvernance, y compris celles relatives à la conduite des affaires et à l'éthique.
- Le **comité du risque et de la caisse de retraite** surveille les risques qui pourraient avoir une incidence sur notre entreprise, comme les risques liés à la sécurité et à la sûreté (notamment la gouvernance des données, la sécurité de l'information, la cybersécurité et la stabilité des réseaux), les risques liés à la continuité des activités et les risques en matière de facteurs ESG (y compris ceux liés aux changements climatiques).
- Le **comité de rémunération** a le mandat de surveiller les questions relatives aux ressources humaines, dont les pratiques visant à assurer un milieu de travail respectueux, la diversité, l'équité, l'inclusion et l'appartenance, les résultats des sondages d'équipe, les droits de la personne et la santé et la sécurité, et effectue le suivi du rendement de l'entreprise par rapport à nos cibles ESG. Depuis 2020, le comité de rémunération a officiellement ajouté les cibles ESG aux mesures de performance de la société dans le cadre des mesures du régime incitatif annuel à court terme. En 2022, pour refléter la façon dont les facteurs ESG s'inscrivent dans la stratégie globale de l'entreprise, les mesures liées aux facteurs ESG ont été intégrées dans nos pointages des impératifs stratégiques et représentent, dans l'ensemble, au moins 30 % du pointage global pour les impératifs stratégiques. Le pointage des impératifs stratégiques représente 40 % de pondération de l'indice de rendement de l'entreprise dans le cadre du régime incitatif annuel à court terme. Le comité de rémunération approuve les mesures et les cibles détaillées au début de l'exercice, et suit les progrès réalisés tout au long de l'année.
- Le **comité d'audit** surveille les principales questions en matière de facteurs ESG susceptibles d'avoir une incidence sur la présentation de l'information financière et examine les activités d'audit relatives aux politiques et programmes ESG. Il approuve également la divulgation de nos risques et hypothèses liés aux risques de présentation d'information en matière de facteurs ESG.



(1) Comité de surveillance de la santé et sécurité, de la sûreté, de l'environnement et de la conformité.

Afin d'appuyer le conseil, le comité de surveillance de la santé et sécurité, de la sûreté, de l'environnement et de la conformité (SSSEC) a comme mandat de déployer tous les efforts nécessaires pour que notre stratégie en matière de responsabilité d'entreprise soit bien intégrée à l'échelle de l'entreprise afin de réduire les risques au minimum et d'optimiser les occasions d'affaires. Ce comité cherche à s'assurer que tous les risques pertinents sont adéquatement identifiés et que les mesures d'atténuation sont bien intégrées dans l'entreprise, avec la mise en place des ressources suffisantes pour les appuyer.

Le comité SSSEC supervise périodiquement les risques en matière de santé et sécurité, de sûreté, d'environnement et de conformité. Le comité veille à ce que ces questions soient traitées au moyen de programmes efficaces mis en œuvre au sein des diverses unités d'affaires. Ce comité est coprésidé par la personne occupant le poste de chef(fe) des ressources humaines et vice-président(e) exécutif(ve), services généraux et la personne occupant le poste

de chef(fe) des affaires juridiques et réglementaires, qui font rapport au comité du risque et de la caisse de retraite, au comité de gouvernance et au comité de rémunération, conformément à leurs chartes respectives. Les membres du comité SSSEC comprennent également un nombre important de membres de la haute direction de Bell, y compris les personnes occupant les postes de chef(fe) des affaires financières, de chef(fe) du développement technologique et de l'information et de président(e) de groupe, marchés affaires, expérience client et intelligence artificielle.

Nous avons également mis sur pied deux comités de gestion qui relèvent du comité SSSEC, le Conseil de la responsabilité d'entreprise pour appuyer l'évolution de notre stratégie en matière de responsabilité d'entreprise et gérer de façon proactive les questions liées aux facteurs ESG de manière intégrée et le Conseil de l'énergie afin d'assurer la surveillance de la consommation et des coûts énergétiques totaux de Bell et de suivre les progrès en vue d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES.

6.3 Interaction avec les actionnaires

Le conseil demeure résolu à interagir activement avec les actionnaires de la Société. Des rencontres ont lieu régulièrement entre les membres de la haute direction et des institutions financières actionnaires. Chaque trimestre, nous organisons une conférence téléphonique avec des intervenants du secteur financier afin de passer en revue les résultats financiers et le rendement financier du trimestre. Les membres de la haute direction et autres cadres de direction sont régulièrement invités à prononcer des allocutions à l'occasion de conférences commanditées par des courtiers et destinées à la communauté financière. Tous les documents liés à ces événements peuvent être consultés par nos actionnaires sur notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca).

Les actionnaires peuvent utiliser divers moyens pour communiquer avec la Société, notamment le courriel et le téléphone

Notre service des Relations avec les investisseurs veille à rencontrer la communauté financière et nos actionnaires afin de répondre aux préoccupations liées aux actionnaires et de fournir de l'information publique sur la Société. De façon régulière, une ou plusieurs personnes chargées de la présidence du conseil, du comité de rémunération ou du comité de gouvernance et des membres de la direction, rencontrent des groupes de défense des actionnaires pour discuter de questions de gouvernance.

Nous avons également mis en place divers moyens pour recevoir les rétroactions des parties prenantes. Les personnes ayant des demandes générales peuvent composer notre numéro sans frais (1-888-932-6666) et un autre numéro sans frais est mis à la disposition de la communauté financière et des actionnaires (1-800-339-6353). Les actionnaires et autres parties prenantes peuvent également communiquer avec le conseil et sa présidence en faisant parvenir un courriel au bureau du secrétariat de la Société à secretariat.corporatif@bell.ca ou en composant le 514-786-8424. Pour toute plainte ou préoccupation relative à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit de BCE, les parties prenantes devraient consulter nos Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à la vérification dans la section Gouvernance de notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca).

Les actionnaires seront invités à nouveau cette année à examiner et à approuver une résolution consultative concernant notre approche en matière de rémunération de la haute direction. Le conseil, le comité de rémunération et la direction maintiendront les pratiques actuelles susmentionnées en matière d'interaction et de dialogue avec les actionnaires. Le conseil et le comité de rémunération continueront à examiner et à prendre en considération toutes les rétroactions des actionnaires concernant les questions de rémunération de la haute direction. Pour faciliter la tâche aux actionnaires qui veulent poser des questions ou faire des commentaires, les moyens suivants sont mis à leur disposition :

- communiquer avec le comité de rémunération par courriel à : secretariat.corporatif@bell.ca, ou par la poste à : BCE Inc., a/s de la présidence du comité des ressources en cadres et de rémunération, 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A, 7^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3
- utiliser notre site Web à [BCE.ca/assemblee2023](https://www.bce.ca/assemblee2023), sous Posez une question ou
- nous appeler au numéro 1-800-339-6353 (service en français et en anglais).

Les actionnaires peuvent poser des questions avant l'assemblée sur notre site Web à l'adresse [BCE.ca/assemblee2023](https://www.bce.ca/assemblee2023), sous Posez une question.

De plus, le comité de rémunération, le comité de gouvernance et le conseil passeront en revue et analyseront les résultats des votes à l'assemblée, y compris les résultats du vote consultatif sur notre approche en matière de rémunération de la haute direction et les prendront en considération notamment au moment d'examiner notre philosophie, nos politiques et nos programmes en matière de rémunération de la haute direction et nos politiques et lignes directrices en matière de gouvernance.

Le conseil confirme que nos pratiques actuelles procurent essentiellement les mêmes résultats que le modèle de politique d'engagement des conseils d'administration auprès des actionnaires à l'égard des questions de gouvernance et de vote sur la rémunération (*Say on Pay*) à l'intention des conseils d'administration de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance.

6.4 Conduite conforme à l'éthique

Des rapports sont régulièrement fournis au comité d'audit et au comité de gouvernance concernant notre programme d'éthique et notre supervision des politiques d'entreprise à l'échelle de BCE.

La personne occupant le poste de cheff(e) des affaires juridiques et réglementaires de BCE est notamment responsable globalement de ce qui suit :

- la supervision du programme d'éthique de BCE, y compris le Code de conduite et la formation en éthique;
- notre ligne d'aide Code de conduite, accessible d'une manière anonyme et confidentielle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui aide les membres du personnel ayant des questions liées à l'éthique et leur fournit un moyen de signaler les manquements au Code de conduite ou à toute politique de Bell et de soulever des préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles internes ou d'audit ou d'actes frauduleux ou de corruption à l'égard de la Société; et
- la supervision du cadre de gestion des politiques d'entreprise de BCE conçu pour faire mieux connaître aux membres du personnel certaines des principales politiques d'entreprise et certains des principaux processus, procédures et systèmes propres à des unités d'affaires et les rendre plus accessibles à ceux-ci.

Politiques d'entreprise

Les principales politiques appliquées à l'échelle de l'entreprise en matière d'éthique sont le Code de conduite, les procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit, la politique de communication de l'information et la politique en matière d'indépendance de l'auditeur. Ces politiques se trouvent dans la section Gouvernance de notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca).

Code de conduite

Notre Code de conduite prévoit diverses règles et lignes directrices en matière d'éthique fondées sur les valeurs de BCE, les lois et règlements applicables et les politiques d'entreprise. Le Code de conduite s'applique à tous les membres du personnel, de la direction et du conseil. Pour tenir compte du rôle important des membres de la direction et du conseil qui doivent démontrer leur engagement et leur soutien envers le programme d'éthique de BCE, lesquels s'expriment dans les valeurs et les règles contenues dans le Code de conduite, le conseil oblige tous les membres de la direction et du conseil à attester chaque année qu'ils se conforment au Code de conduite. Cette attestation confirme également leur soutien explicite à l'égard de l'établissement de normes visant à décourager les actes répréhensibles et à promouvoir l'honnêteté et la conduite conforme à l'éthique dans toute l'entreprise.

Nos actionnaires, notre clientèle et nos fournisseurs s'attendent à une conduite honnête et conforme à l'éthique en ce qui a trait à tous les aspects de notre entreprise. En conséquence, nous requérons également que tous les membres du personnel attestent chaque année qu'ils ont passé en revue et compris le

Code de conduite. De plus, tous les nouveaux membres du personnel sont tenus de suivre un cours de formation en ligne sur le Code de conduite dans le cadre du processus d'accueil et d'intégration. Tous les membres du personnel sont tenus d'effectuer la formation en ligne tous les deux ans. Les membres du personnel doivent également signaler à leur responsable supérieur hiérarchique tout conflit d'intérêts réel ou possible et, au besoin, faire une déclaration écrite de ce conflit à la personne occupant le poste de secrétaire de la Société qui est responsable de gérer et de résoudre les situations de conflit d'intérêts des membres du personnel.

Le conseil requiert que tous les membres du personnel, de la direction et du conseil attestent chaque année qu'ils se conforment à notre code de conduite

Le Code de conduite se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à [BCE.ca](https://www.bce.ca).

Canal confidentiel pour signaler des manquements à l'éthique

Le Code de conduite exige que les membres du personnel signalent tout acte illégal ou toute violation du Code ou d'une autre politique de Bell et donne des instructions sur la façon de le faire par l'intermédiaire de notre Ligne d'aide Code de conduite confidentielle et anonyme ou en communiquant avec le secrétariat de la Société ou la présidence du comité d'audit.

BCE considère qu'il est essentiel que les membres du personnel aient accès aux outils les plus efficaces pour poser ou soulever des questions concernant l'éthique. Notre Ligne d'aide Code de conduite est accessible en ligne d'une manière entièrement anonyme et confidentielle, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

afin que les membres du personnel puissent poser des questions ou faire part de préoccupations relatives à des sujets abordés dans le Code de conduite. Ce système est administré par une entreprise indépendante de BCE spécialisée dans ce domaine. Il permet également aux membres du personnel de suivre le traitement de leurs demandes en ligne et de répondre aux demandes de renseignements additionnels (au besoin) tout en constituant pour BCE un registre vérifiable des questions soulevées. La Ligne d'aide Code de conduite a reçu 193 rapports et demandes de renseignements en 2022.

Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée

Conformément à notre Code de conduite, qui relève du comité de gouvernance, les membres du personnel, de la direction et du conseil doivent éviter toute situation qui les placerait en situation de conflit d'intérêts, y compris par la conclusion d'opérations avec une personne apparentée. Le Code de conduite prévoit que les membres de la direction et du conseil sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel, y compris par la conclusion d'opérations avec une personne apparentée, à la personne occupant le poste de secrétaire de la Société, qui est responsable d'administrer le Code. De plus, chaque année, les membres de la direction et du conseil sont tenus d'attester qu'ils se conforment au Code.

Nos lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à l'intention des membres du conseil exigent que les membres du conseil signalent tout conflit d'intérêts réel ou potentiel au secrétariat de la Société. Le comité de gouvernance examine tout conflit d'intérêts réel ou potentiel et en fait rapport au conseil. Si un conflit d'intérêts réel ou potentiel survient, y compris par la conclusion d'opérations avec une personne apparentée, le membre du conseil doit également se retirer de toute discussion et ne pas voter sur cette question.

En outre, la charte du comité de gouvernance exige qu'il effectue des examens trimestriels des opérations avec une personne apparentée. Aux fins de la charte du comité de gouvernance, une personne apparentée s'entend d'un membre du conseil, d'une société dont le membre du conseil est un membre de la direction ou d'une société dans laquelle le membre du conseil a un intérêt important, y compris par l'intermédiaire d'une participation.

Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit

Le comité d'audit a établi les procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité et à l'audit (la « politique sur les procédures de plainte »), qui enjoint à toute personne qui a des préoccupations concernant la fraude à l'égard de l'entreprise, la comptabilité, les contrôles comptables internes ou des questions d'audit de signaler ces préoccupations par l'intermédiaire de la Ligne d'aide Code de conduite ou, pour le public, du service des « plaintes et préoccupations » de Bell, ou directement au secrétariat de la Société. Tout membre de la direction, membre du conseil ou membre du personnel d'une unité d'affaires qui reçoit de quiconque une plainte ou une préoccupation, verbalement ou par écrit, concernant une activité à signaler, conformément à la politique sur les procédures de plainte, doit sans délai déclarer celle-ci au secrétariat de la Société, au service de vérification interne ou au service de la Sûreté.

Lorsqu'une plainte ou préoccupation jugée comme une activité à signaler significative est reçue, la politique sur les procédures de plainte exige que la personne occupant le poste de secrétaire de la Société s'assure que l'activité est signalée à la présidence du comité d'audit, examine l'activité avec la personne occupant le poste de chef(fe) des affaires financières, le service de vérification interne, le service de la Sûreté de la Société et le comité d'audit,

Politique de communication de l'information

Le conseil approuve périodiquement des politiques visant à communiquer avec les diverses parties prenantes, y compris les actionnaires, les membres du personnel, les analystes financiers, les gouvernements et les organismes de réglementation, les médias et les collectivités canadiennes et internationales. La politique de communication de l'information a été adoptée pour gérer nos communications avec la communauté financière, les médias et le public en général. Cette politique nous permet de veiller à ce que nos communications soient opportunes, précises et largement diffusées, conformément aux lois

Politique en matière d'indépendance de l'auditeur

Notre politique en matière d'indépendance de l'auditeur est une politique complète qui régit tous les aspects de notre relation avec l'auditeur externe, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe compromettent son indépendance;
- la détermination des services que l'auditeur externe peut ou non fournir à la Société et à ses filiales;
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par l'auditeur externe de la Société et de ses filiales; et
- l'établissement d'un processus indiquant la marche à suivre lors de l'embauche de membres du personnel, actuels ou anciens, de l'auditeur externe pour remplir un rôle de surveillance financière afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

Le comité d'audit examine également toute opération importante avec une personne apparentée. Aux fins de cet examen, les opérations avec une personne apparentée comprennent les opérations avec des partenariats, des entreprises associées et le fonds de fiducie unitaire de BCE, ainsi que la rémunération du personnel de direction clé et du conseil.

au besoin, et, quand cela est possible et convenable, tienne le membre du personnel ou la tierce personne qui a signalé l'activité au courant de l'évolution de l'enquête.

La politique sur les procédures de plainte exige que les plaintes ou préoccupations signalées par les membres du personnel soient traitées de façon confidentielle et anonyme, sauf si le membre du personnel le permet expressément ou si la loi l'exige, et protège les membres du personnel qui font des signalements contre les représailles, le congédiement ou d'autres formes de sanction.

Le comité d'audit a établi des procédures de traitement des plaintes permettant aux membres du personnel de communiquer à titre confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit

La politique sur les procédures de plainte se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

qui nous régissent. La politique établit les lignes directrices pour la vérification de l'exactitude et de l'intégralité de l'information communiquée au public et d'autres directives portant sur diverses questions, dont l'information importante, les communiqués de presse, les conférences téléphoniques et les conférences diffusées sur le Web, les communications électroniques ainsi que les rumeurs. La politique de communication de l'information se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

La politique précise ce qui suit :

- l'auditeur externe ne peut être embauché pour fournir des services faisant partie des services interdits, comme la tenue de livres, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière ou les services juridiques;
- en ce qui concerne tous les services d'audit et les services non liés à l'audit qui font partie des services autorisés, comme les prospectus, les contrôles préalables et les audits non exigés par la loi, une demande d'approbation doit être soumise au comité d'audit avant l'embauche de l'auditeur externe;
- des services précis autorisés sont toutefois approuvés au préalable tous les ans et tous les trimestres par le comité d'audit et, par conséquent, ne requièrent qu'une approbation de la personne occupant le poste de VPE et chef(fe) des affaires financières avant l'embauche de l'auditeur externe; et
- à chaque réunion régulière du comité d'audit, un sommaire de tous les honoraires facturés par l'auditeur externe par type de service est présenté. Ce sommaire comprend une répartition des honoraires engagés faisant partie des montants approuvés au préalable.

La politique en matière d'indépendance de l'auditeur se trouve dans la section Gouvernance de notre site Web à BCE.ca.

Surveillance et rapports

Il incombe au conseil de veiller à ce que la direction de BCE crée et soutienne une culture d'entreprise qui reconnaît et valorise le comportement conforme à l'éthique à l'échelle de l'entreprise. Le conseil doit également s'assurer de l'intégrité de la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction, d'autres membres de la direction de la Société et des cadres de direction. Le comité de gouvernance et le comité d'audit appuient le conseil dans sa tâche de superviser le programme en matière d'éthique de BCE. Le comité de gouvernance est responsable du contenu des politiques en ce qui concerne l'éthique, tandis que le comité d'audit est responsable de superviser la conformité à ces politiques.

Le comité d'audit reçoit un rapport trimestriel préparé par la personne occupant le poste de vice-président(e) – Audit et services-conseils – gestion risques concernant les risques, les rapports et les demandes de renseignements en matière d'éthique commerciale présentés par l'intermédiaire de notre Ligne

d'aide Code de conduite anonyme et confidentielle, y compris les détails sur les plaintes reçues, le cas échéant, relativement à des questions de comptabilité et d'audit. Chaque comité du conseil supervise différentes catégories de rapports et reçoit, à chaque année, trimestriellement ou ponctuellement, des mises à jour de la direction au sujet des enquêtes sur les rapports reçues par tous les canaux, y compris la ligne d'aide Code de conduite confidentielle, pour les catégories de rapports applicables.

La personne occupant le poste de secrétaire de la Société ou de vice-président(e) – Audit et services-conseils – gestion risques avise la personne occupant le poste de président(e) du comité d'audit de toute plainte qui concerne la comptabilité, les contrôles internes, l'audit ou tout acte frauduleux à l'égard de la Société. Les résultats de cette enquête ou les mesures de suivi sont communiqués au comité d'audit.

Information sur la gouvernance

Les documents suivants, auxquels nous nous sommes reportés tout au long de cette circulaire, peuvent être consultés sur notre site Web à BCE.ca :

- la charte du conseil d'administration et celle de chacun de ses comités, y compris la description de poste de leur présidence respective;
- la description du poste de la personne occupant le poste de président(e) et chef(fe) de la direction;
- nos critères d'indépendance des membres du conseil;
- les principales politiques de la Société, y compris notre Code de conduite;
- un sommaire des différences entre les règles du NYSE et les pratiques en matière de gouvernance de BCE; et
- cet énoncé des pratiques en matière de gouvernance.

Pour obtenir une version imprimée de ces documents sans frais, veuillez écrire au bureau du secrétariat de la Société au 1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A, 7^e étage, Verdun (Québec) H3E 3B3, Canada ou composez le 1-800-339-6353. La charte du conseil est expressément intégrée par renvoi dans la présente circulaire et en fait partie intégrante. D'autres documents ou sites Web mentionnés dans la présente circulaire ne font pas partie de la présente circulaire et n'y sont pas intégrés par renvoi.